

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	3

Date de convocation :

01 avril 2022

Date d'affichage :

01 avril 2022

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents : Claude GUET – Daniel AUBERT - Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 040/2022 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA MAISON DE LA VALLEE**Le Maire explique :**

Malgré deux publications (le 14/12/2021 et le 01/02/2022), 5 lots du marché de travaux de requalification de la Maison de la Vallée n'ont pu être pourvus, n'ayant reçus aucune offre (menuiseries extérieures bois, menuiseries intérieures bois, cloisons-doublages-faux plafonds et plomberie sanitaire-chauffage) ou ayant reçu une offre trop élevée par rapport à l'estimation du maître d'œuvre (électricité-courants faibles).

Aussi, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, qui prévoit, notamment pour les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées », différentes entreprises ont été contactées, par l'intermédiaire de la Fédération départementale du BTP, afin de pourvoir aux lots non attribués.

Vu les délibérations n°004/2022 du conseil municipal du 8 février 2022 et n°033/2022 du conseil municipal du 15 mars 2022 relatives au marché de travaux de requalification de la Maison de la Vallée,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2152-3 et R.2122-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Le Conseil Municipal, délibère et décide :

- ↳ **D'ATTRIBUER** les lots 3, 4, 5, 7, et 8 du marché de travaux de requalification de la Maison de la Vallée comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210501458-20220407-040_2022-DE

LOT N°3	Menuiseries extérieures bois	BOIS § BETON	05260 FOREST ST JULIEN	110 580,48€
LOT N°4	Menuiseries intérieures bois	BOIS § BETON	05260 FOREST ST JULIEN	99 447,00€
LOT N°5	Cloisons - Doublages - Faux-plafonds	Antonio ALOIA	05000 GAP	40 828,80€
LOT N°7	Plomberie – Sanitaire – VMC - Chauffage	GAPENÇAISE DE CHAUFFAGE	05000 GAP	84 146,73€
LOT N°8	Electricité	SECA BORG	05260 FOREST ST JULIEN	110 246,17€

Le montant total du marché (11 lots) s'élève à 767 547,30€ HT

↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit marché

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **22 AVR. 2022**

